

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-168

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES MEMBRES DU CONSEIL
--

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), je donne avis que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien du 9 février 2026, un projet de règlement 26-168 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil a été présenté et que l'avis de motion requis par la loi a été donné.

À titre informatif, voici un résumé du projet de règlement :

Buts du code

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Ville de Saint-Félicien et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits d'éthique et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Valeurs du code

- L'intégrité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- La loyauté envers la municipalité;
- La recherche de l'équité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
- La transparence.

De plus, le projet de ce code décrit les règles de conduite, les mécanismes de contrôle, les sanctions en cas de manquement à une règle prévue au code par l'un des membres du conseil de la Ville de Saint-Félicien.

Prenez note que le règlement 26-168 sera adopté à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien du 2 mars 2026, à 19 h 30, à la salle des délibérations du conseil, située au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3^e étage).

Je donne également avis que le texte de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements en projet et toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 11^e jour de février 2026.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 19 février 2026)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M^e LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 26-168 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 19^e JOUR DE FÉVRIER 2026.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 19 FÉVRIER 2026.

M^e LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE